

ties. Pour l'unité administrative mandatée, il s'agit de l'engagement de fournir les prestations définies; pour l'autorité demandante, de celui d'assurer la mise à disposition des ressources convenues.

Comme tout contrat, cet accord doit pouvoir être révisé si des circonstances extraordinaires, non imputables aux parties, viennent à rompre l'équilibre entre prestations et ressources.

– Adopté.

#### ART. 2

**Le Commissaire.** Il s'agit ici des modifications nécessaires de la loi sur les finances. A part cela, je n'ai pas de commentaires.

– Adopté.

#### ART. 3

**Le Commissaire.** Il est prévu de faire entrer en vigueur cette loi au 1<sup>er</sup> janvier 2008 puisque les dispositions actuelles sont valables jusqu'à fin 2007.

– Adopté.

#### TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas de divergences entre le Conseil d'Etat et la Commission, il est passé directement à la deuxième lecture.

#### Deuxième lecture

#### ART. 1

– Confirmation de la première lecture.

#### ART. 2

– Confirmation de la première lecture.

#### ART. 3

– Confirmation de la première lecture.

#### TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 74 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

#### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR,

PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Colomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 74.*

#### S'est abstenu:

Chassot (SC, ACG/MLB). *Total: 1.*

### Rapport N° 21

#### sur le postulat N° 290.05 Nicole Aeby-Egger (classification des fonctions des infirmières, des infirmiers et des enseignant-e-s)<sup>1</sup>

**Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC).** Nous avons pris connaissance du rapport concernant la classification des fonctions des infirmières et des enseignantes avec une certaine perplexité.

En effet, la motivation du dépôt du postulat était liée à une demande de transparence quant à l'octroi des points donnés pour chaque profession. C'est la raison pour laquelle le postulat était nécessaire, alors qu'une procédure de recours classique entreprise par l'association des infirmières était, dans cette situation, inappropriée.

Malheureusement, le rapport se caractérise par son absence de chiffres. En effet, les résultats sont présentés avec des objectifs comme «supérieur, inférieur, égaux» et non avec des chiffres. Ce manque de score détaillé pour chaque domaine ne nous permet ni de comprendre, dans la finesse, les résultats obtenus, ni de pouvoir exercer un regard critique. C'est regrettable, ceci d'autant plus que cette manière floue de répondre caractérise la majorité des réponses du Conseil d'Etat.

Dès lors, une suspicion de notre part est logique. Je ne vais pas reprendre dans les détails ce rapport, que vous avez toutes et tous en votre possession, mais quelques éléments méritent d'être mis en évidence.

L'élément le plus contestable dans le rapport est l'égalité des points obtenus dans le domaine de la responsabilité de la vie d'autrui. Dans le rapport, le risque d'atteinte à l'intégrité physique des patients dans les soins est comparée au risque de mise en danger du dé-

<sup>1</sup> Texte du rapport pp. 1174 à 1184.

veloppement psychosocial des apprenants dans l'enseignement.

Permettez-moi de préciser qu'il n'y a pas parmi nous de personnes qui ont été victimes d'erreurs effectuées par des soignants, ces personnes ne sont malheureusement plus de ce monde. En Suisse, c'est 2000 à 3000 décès par an, toutes professions de la santé confondues. Pour comparaison, les accidents mortels de la circulation s'élèvent à 400 par an, c'est incomparable. Par contre, nous avons tous connus des enseignants qui, par leur attitude contestable, auraient pu nous laisser traumatisés. A cette situation nous avons pu faire face grâce à nos propres ressources. La différence est claire: on peut survivre aux erreurs des enseignants, mais pas aux erreurs des infirmières. Accorder un score identique à ces deux professions dans ce domaine et le défendre, c'est essayer de faire avaler une pilule décidément trop grosse, qui ne peut que coïncider au passage et engendrer blessures et effets secondaires; on peut rajouter des problèmes. Dans les exigences de la formation par exemple, lorsqu'une bachelière entreprend des études d'infirmière, sa formation dure quatre ans au lieu de trois pour la formation d'enseignante.

Afin de ne pas partir dans des énumérations, je vais relever qu'en fin de compte le rapport mentionne une différence de points correspondant à une demi-classe, qui se traduit par une classe entière et c'est ici le nœud du problème.

Vous l'avez compris, la situation est gravement problématique. Chacun d'entre nous sait que les grilles qui sont utilisées doivent aussi correspondre à la réalité. Dans ce domaine, l'objectivité absolue n'existe pas, raison pour laquelle il existe une marge de manœuvre pour le Conseil d'Etat.

Alors qu'en 2001, les deux professions avaient été classées au même niveau, après des changements semblables dans les deux professions, la différence d'une classe est à nouveau présente. C'est bien cela qui est incompréhensible, c'est cela qui est inacceptable et de plus, les arguments objectifs réclamés par le postulat ne nous sont pas donnés dans ce rapport dont je prends, avec le groupe ACG, tout simplement acte. Je peux vous dire qu'en ce moment un mandat a été déposé contresigné par un grand nombre d'entre nous pour rétablir l'égalité de classe entre ces deux professions.

**Zadory Michel** (*UDC/SVP, BR*). Malgré le fait que je suis un homme de métier médical, la lecture de ce rapport N° 21 ne m'a pas été chose facile. Les arguments évoqués pour justifier une meilleure classification des enseignants par rapport au personnel infirmier ne m'ont pas convaincu. Je dirais que l'on compare des cerises avec des pommes. A vous de décider qui est cerise, qui est pomme!

Le 11 mai 2006, j'avais l'impression que le message que nous avons adressé au Conseil d'Etat était compris. Les infirmières qui, vous vous souvenez, étaient rassemblées au bas des escaliers de l'Hôtel cantonal, avaient aussi l'impression que le Conseil d'Etat avait compris.

En lisant ce rapport, je vois qu'il n'en est rien et je suis évidemment déçu. Même si notre rôle de député n'est que de prendre acte de ce rapport, j'ai la certitude que ce roman feuilleton n'est pas terminé. Nous savons

tous que nos infirmières exercent un métier difficile à responsabilité caractérisée, puisqu'elles ont la tâche de nous soigner et de nous rétablir dans notre santé. Ceci n'est pas nouveau.

Les erreurs de traitement ont des conséquences directes sur notre survie et vous le savez aussi. Donc, on ne veut pas leur enlever le fait qu'elles exercent un métier plus dangereux que les enseignants. Je pense que tout le monde dans cette enceinte reconnaît que la charge de travail de l'infirmière est nettement supérieure à celle d'un enseignant. Vouloir disséquer la profession, avec l'analyse par domaine, comme cela a été relaté au chapitre 4 de ce rapport, relève pour moi d'un exercice d'équilibrisme. Ce rapport veut prouver que les cerises sont meilleures que les pommes.

Eh bien moi, je reste persuadé, connaissant aussi bien le monde de l'enseignement, puisque toute ma famille est dans ce domaine, que le monde de la santé, que le travail du personnel infirmier mérite mieux que ce rapport. D'affirmer que les indemnités ponctuelles pour inconvénient de service compensent équitablement la différence de classe montre que celui qui a rédigé ce rapport n'a pas une connaissance bien approfondie de ce métier.

Nos infirmières sont depuis des lustres insatisfaites de compensation financière accordée pour leur travail de nuit, de piquets et de jours fériés. Malgré cela, elles acceptent bon gré, mal gré. Mais ce sont des femmes et elles grognent, cela vous le savez!

Savez-vous qu'une infirmière touche 2,60 fr. de supplément par heure pour son travail les jours fériés et les jours fériés ne sont que le dimanche et jours fériés officiels, le samedi n'étant pas un jour férié pour elles. En comparaison, le canton de Vaud est plus généreux puisqu'il donne 4 francs de l'heure. La vie professionnelle de nos infirmières a fondamentalement changé ces vingt dernières années. Elles souffrent de plus en plus de stress, elles sont souvent malades, cela vous le constatez dans les statistiques du personnel hospitalier. Ce stress est lié notamment aux hospitalisations courtes, elles n'ont plus le temps de prendre connaissance du malade qu'il part déjà. Elles souffrent de burn out, parce qu'elles ont une responsabilité qui leur pèse et qu'elles ont de la peine à évacuer.

En conclusion, j'exprime ici mon insatisfaction sur l'analyse qui nous a été présentée dans ce rapport.

Je crains que ce rapport, au lieu d'éteindre le feu, ne fasse qu'attiser une braise mal éteinte.

**Bulliard Christine** (*PDC/CVP, SE*). Le groupe démocrate-chrétien a étudié attentivement ce rapport, qui est la réponse au postulat déposé le 9 septembre 2005 de notre collègue Nicole Aeby. Elle demande au Conseil d'Etat de réexaminer la pertinence des éléments qui justifient la différence de classification des fonctions entre les infirmiers, infirmières et les enseignants, enseignantes.

La postulante nous rend attentifs que les formations sont semblables, que l'image sociale est importante et s'étonne de la différence de classification – la fonction d'infirmier passera de la classe 16 à 17 et la fonction d'enseignant de 17 à 18.

C'est ainsi qu'ont aussi pensé certains députés parce que l'on a accepté ce postulat avec 94 voix contre 16.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous rappelle le système EVALFRI, qui est appliqué de manière égale pour toutes les fonctions du personnel. On compare la formation plus élevée chez les infirmiers/infirmières avec la responsabilité pédagogique chez les enseignantes.

La méthode EVALFRI a analysé quatre domaines, le domaine: de l'intellectuel, le psychosocial, le physique et la responsabilité spécifique et le risque. Le système repose aussi sur une méthode participante du personnel. Le résultat se traduit par l'addition des points, le Conseil d'Etat fixe ensuite la classification de la fonction évaluée. S'il s'éloignait de l'évaluation, il mettrait EVALFRI en doute.

La différence de classification s'explique par la différence du total des points donnés à chacune des fonctions. Les résultats de l'évaluation par domaine de l'analyse sont toujours presque identiques. Dans l'intellectuel, dans le psychosocial, dans le domaine physique, le métier d'infirmier obtient plus de points; dans la responsabilité spécifique et les risques, ce sont les enseignants qui gagnent.

Pour conclure, le groupe démocrate-chrétien est de l'avis qu'il est difficile de comparer ces deux métiers. Cela signifierait une remise en cause de tout le système EVALFRI, un système pourtant fiable et reconnu. De le mettre en question porterait le risque de donner un mauvais signal à d'autres corps de métier au sein de l'Etat.

En plus, il est regrettable que dans le cas présent les initiants aient préféré directement lancer une action politique au lieu d'appliquer le droit ordinaire prévu en cas de contestation de classification.

Pour terminer, le groupe démocrate-chrétien rappelle comme le Conseil d'Etat, que la différence de classification n'est pas une non-reconnaissance de la valeur de la profession de l'infirmier et de l'infirmière. Au contraire le rôle important dans le domaine de la santé, mais également celui des enseignants dans leur domaine respectif, est reconnu.

Avec ces remarques, le groupe démocrate-chrétien prend acte du présent rapport.

**Thomet René** (PS/SP, SC). Le rapport N° 21 sur le postulat de notre collègue Nicole Aeby-Egger concernant la classification des fonctions des infirmiers/infirmières et des enseignants/enseignantes laisse le groupe socialiste dans l'insatisfaction. Il n'a jamais été question, et nous ne le souhaitons toujours pas, de remettre en cause le système EVALFRI, pas plus que nous souhaitons entrer dans le jeu de l'opposition des professions, chacune revêtant ses particularités et ses difficultés.

Cependant, nous comprenons difficilement, que la première évaluation de 2001, qui mettait les deux formations au même niveau, ait abouti à une différence d'une classe après la deuxième évaluation, justifiée uniquement pour tenir compte des nouvelles formations HES, respectivement HEP.

Quel n'est pas notre étonnement de voir que le Conseil d'Etat argumente sur les activités déployées la nuit, le dimanche ou un jour chômé et de comparer ce travail avec les corrections d'épreuves et la préparation des cours; il aurait pu ajouter les rencontres de parents.

Le travail de nuit, des jours chômés et du dimanche des infirmiers/infirmières n'est pas du tout de cet ordre et n'est en tout cas pas lié à une liberté partielle dans la localisation de leur temps de travail. Pour une infirmière qui travaille à plein temps, cela représente souvent deux week-ends de travail par mois, ainsi que des fêtes familiales tels que Noël, Pâques, etc. Quant au travail de nuit, ce n'est pas un hasard s'il fait l'objet de dispositions strictes dans la loi sur le travail, pour assurer la protection de celles et ceux, qui y sont astreints. Pour celles et ceux, qui ont fait l'expérience du travail de nuit régulier et de son impact sur la vie familiale et sociale, mais surtout sur le rythme biologique du corps, il est évident que toutes les conséquences qui en découlent ne sauraient être compensées totalement par les indemnités touchées, comme l'a dit notre collègue Zadory, qui ne sont pas si élevées en compensation. On ne saurait donc considérer ces indemnités au même titre qu'une augmentation de salaire.

La profession d'enseignant/enseignante a évolué, celle d'infirmier/infirmière également. Pas seulement au niveau de la technologie et des connaissances médicales. La connaissance du droit des patients et son application dans l'information détaillée, dans le respect des exigences pour l'utilisation des moyens de contrainte, l'augmentation de patients gériatriques et surtout psycho-gériatriques, qui impliquent non seulement la patience et le savoir-faire, mais aussi de la psychologie, sont notamment des éléments qui ont évolué de manière importante.

J'aimerais ajouter aussi les exigences liées à la qualité ainsi que les diminutions d'effectifs, les diminutions de durée d'hospitalisation qui rendent ce travail beaucoup plus complexe.

N'oublions pas non plus, comme l'a souligné notre collègue Nicole Aeby-Egger, que les infirmiers/infirmières s'occupent de la santé et de la vie des gens. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste ne partage pas les arguments du Conseil d'Etat qui l'ont conduit finalement à ne pas garder l'égalité de classification qui ressortait de la première évaluation de 2001 entre les professions d'enseignants/enseignantes et d'infirmiers/infirmières.

C'est avec ces considérations que nous prenons acte de ce rapport.

**Lässer Claude, Directeur des finances.** A mon tour de prendre acte des différentes déclarations.

En préambule, j'aimerais vraiment insister sur la conclusion de notre rapport où nous relevons que la différence de classification ne constitue en aucun cas une non-reconnaissance de la valeur fondamentale de la profession d'infirmier ou d'infirmière. Nous nous plaçons à relever le rôle essentiel joué par cette catégorie de personnel dans le domaine de la santé, mais nous relevons aussi le rôle des enseignants et enseignantes dans leur domaine respectif.

Cela étant dit, un député a dit que l'on comparait des cerises avec des pommes. C'est exactement la problématique, c'est qu'il est très difficile de comparer différentes professions. On parle de la mise en danger d'autrui: quid des agents de police? pourquoi est-ce que l'on ne les intègre pas dans ces comparaisons? On parle de la mise en danger d'autrui: allez demander

à des enseignants après l'affaire de Châtel-St-Denis ce qu'il en est de leur responsabilité? Il est excessivement difficile de vouloir comparer des professions fondamentalement différentes. Il y a un système qui a été mis en place, non pas pour les comparer, mais pour arriver à définir une grille salariale correcte: c'est EVALFRI. Je relève en passant que personne ne critique EVALFRI. J'ai entendu les termes de système fiable et reconnu et c'est vrai que c'est un bon système qui fait presque la quadrature du cercle, c'est-à-dire arriver à intégrer toutes sortes de professions, qui ne sont pas comparables, pour intégrer ces différentes professions dans une grille salariale unique.

Le député Zadory a dit que vouloir faire des comparaisons détaillées relevait d'un exercice d'équilibrisme. Je suis d'accord avec lui, mais c'est vous qui nous avez demandé de faire cette comparaison. Je crois que c'est justement faux de comparer une profession à une autre, de jouer une profession contre une autre. Si déjà on nous avait dit mais regardez à quel point l'Etat de Fribourg paie mal ses infirmières. Comparons avec d'autres cantons et on verra que les salaires fribourgeois sont loin d'être mauvais. Je crois qu'il n'y a que le canton de Genève, éventuellement Berne, qui paie mieux ses infirmières que le canton de Fribourg. Donc on ne peut pas dire que l'on ne tient pas compte de la spécificité de la profession. J'aimerais ajouter une chose. L'attribution des points par catégorie: on nous a demandé de détailler tout ça, on nous a demandé d'expliquer le système. On l'explique mais l'attribution des points n'est pas le fait du Conseil d'Etat. Il y a une commission qui est mise sur pied, une commission dans laquelle le personnel est représenté, une commission qui lorsqu'elle fait l'examen d'une profession, travaille avec la profession. Avant même de recourir contre une décision, les professions concernées peuvent demander de voir le détail, pour voir exactement si les points ont été attribués correctement et je me plais aussi à relever que personnellement, j'ai la conviction, et pas seulement une conviction intime, mais je suis vraiment convaincu que cette commission effectue un travail excellent, un travail pas facile qui demande beaucoup de temps, qui demande beaucoup d'engagement, précisément pour essayer de traiter l'ensemble des professions exercées à l'Etat, de manière comparable pour autant que l'on puisse comparer, mais de manière équitable. Cette commission fait un excellent travail et le Conseil d'Etat, dans la petite marge de manœuvre qu'il a, ensuite essaie, pour des raisons évidentes, d'avoir une pratique constante. Vous ne pouvez pas nous demander, selon les cas, de déroger à une pratique parce qu'alors c'est la porte ouverte à tout. Nous sommes

obligés d'avoir une ligne et une ligne applicable, non pas en fonction des résultats que l'on souhaite, mais en fonction d'une politique connue, constante, de manière à ce que toutes les professions soient traitées de manière non pas égalitaire, mais de manière équitable. Voilà ce que je voulais dire.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

---

## Election des 7 juges de paix: résultats

### Cercle de la Glâne

Bulletins distribués: 92  
 Bulletins rentrés: 91  
 Bulletins blancs: 2  
 Bulletin nul: 0  
 Bulletins valables: 89  
 Majorité absolue: 45

A obtenu des voix et est élu *M. Bernard Girard* avec 51 voix.

A obtenu des voix:  
 M. Patrick Nicolet: 38

**Le Président.** Contact sera pris avec ces personnes qui s'étaient engagées pour un poste à 100%, alors que nous les avons élues à des postes à 50%, pour savoir si elles acceptent ou non leur élection. Peut-être leur réponse débouchera sur de nouvelles élections.

---

- La séance est levée à 12 heures.

*Le Président:*

**Jacques Morand**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN**, *secrétaire générale*

**Marie-Claude CLERC** *secrétaire parlementaire*

---